

RAPPORT ANNUEL 2019-2020 SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

A1 : INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux dossiers gouvernementaux fédéraux qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi* complémente, sans toutefois remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise pas à limiter de façon quelconque l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'Administration portuaire de Saint John (APSJ) est assujettie à la *Loi* en ce qui a trait à tous les documents et aux fonds de renseignements relevant de sa responsabilité. Le Rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

L'APSJ, une des administrations portuaires du Canada, a été établie par le Gouvernement du Canada le 1^{er} mai 1999 en vertu de la *Loi maritime du Canada*. Le mandat de l'APSJ consiste à gérer et à exploiter le port sur une base commerciale en veillant à l'utilisation efficiente de ses infrastructures et à des fins d'activités portuaires liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises ainsi qu'à la manutention et à l'entreposage de celles-ci, tel que décrit dans ses Lettres patentes.

A2 : ORGANISATION

L'APSJ est un petit organisme et son équipe se compose de 31 employés à plein temps répartis dans 4 grands domaines. On a confié à une employée la responsabilité de s'assurer que l'APSJ s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Loi* et en respecte les exigences.

La coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (la Coordonnatrice) assume ce rôle en plus de ses responsabilités à plein temps en tant qu'adjointe de direction du président-directeur général (PDG) et secrétaire générale. Elle relève directement du PDG, qui a l'autorité finale en ce qui concerne l'administration de la *Loi* pour l'APSJ.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'Administration portuaire de Saint John n'a conclu aucune entente de service au cours de la période visée par le rapport.

A3 : ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La Coordonnatrice de l'APSJ est Kerrileigh Nelson, adjointe de direction du PDG et secrétaire générale. Elle relève du PDG, Jim Quinn, qui n'a délégué au personnel de l'APSJ aucun pouvoir ni aucune tâche ou fonction en ce qui concerne l'administration de la *Loi*.

A4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020

Au cours de la période visée par le rapport 2019-2020, l'APSJ a reçu une (1) demande officielle d'accès à l'information, et n'a reçu aucune (0) demande de consultation en vertu de la *Loi*. Le présent rapport est accompagné du Rapport statistique complet – conformément à ce qui est prévu dans le « Formulaire pour le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* » (TBS/SCT 350-63) – ainsi que du tableau des nouvelles exceptions. Le formulaire et le tableau des nouvelles exceptions seront fournis dans un courriel distinct.

En ce qui concerne les trois à cinq dernières années, le nombre de demandes reçues est resté stable et comparable à ce qui avait été enregistré au cours des périodes visées par les rapports précédents.

Le COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'Administration portuaire de Saint John de s'acquitter des responsabilités en matière d'accès à l'information. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

A5 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par le rapport 2019-2020, l'APSJ n'a proposé à ses employés aucune séance de formation ou de sensibilisation concernant l'administration de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels.

A6 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Selon la pratique établie, toutes les demandes officielles d'accès à l'information en vertu de la *Loi* sont envoyées à la Coordonnatrice, en consultation avec le chef de l'institution (le PDG). Toutes les demandes (officielles ou officieuses) sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Durant la période visée par le rapport, l'APSJ n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative liée à l'accès à l'information.

A7. RÉSUMÉ DES QUESTIONS-CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES OU DE VÉRIFICATIONS

Au cours de la période visée par le rapport 2019-2020, aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ou enquête n'a été menée.

A8. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

L'APSJ n'a effectué aucune vérification de la conformité durant la période visée par le rapport.

RAPPORT ANNUEL 2019-2020 SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

B1 : INTRODUCTION

L'Administration portuaire de Saint John (APSJ) est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) en ce qui a trait à tous les documents et aux fonds de renseignements relevant de sa responsabilité. La *Loi* protège la confidentialité des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales sur tous les citoyens et résidents permanents du Canada. Le Rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

L'APSJ, une des administrations portuaires du Canada, a été établie par le Gouvernement du Canada le 1^{er} mai 1999 en vertu de la *Loi maritime du Canada*. Le mandat de l'APSJ consiste à gérer et à exploiter le port sur une base commerciale en veillant à l'utilisation efficiente de ses infrastructures et à des fins d'activités portuaires liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises ainsi qu'à la manutention et à l'entreposage de celles-ci, tel que décrit dans ses Lettres patentes.

B2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'APSJ est un petit organisme et son équipe se compose de 31 employés à plein temps répartis dans 4 grands domaines. On a confié à une employée la responsabilité de s'assurer que l'APSJ s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Loi* et en respecte les exigences.

La coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (la Coordonnatrice) assume ce rôle en plus de ses responsabilités à plein temps en tant qu'adjointe de direction du président-directeur général (PDG) et secrétaire générale. Elle relève directement du PDG, qui a l'autorité finale en ce qui concerne l'administration de la *Loi* pour l'APSJ.

En vertu de l'article 73.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, l'Administration portuaire de Saint John n'a conclu aucune entente de service au cours de la période visée par le rapport.

B3 : ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La Coordonnatrice de l'APSJ est Kerrileigh Nelson, adjointe de direction du PDG et secrétaire générale. Elle relève du PDG, Jim Quinn, qui n'a délégué au personnel de l'APSJ aucun pouvoir ni aucune tâche ou fonction en ce qui concerne l'administration de la *Loi*.

B4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020

L'APSJ n'a reçu aucune demande de communication de renseignements personnels en vertu de la *Loi* en 2017, et elle n'a aucune demande de ce type en suspens des exercices précédents.

Le présent rapport est accompagné du Rapport statistique complet – conformément à ce qui est prévu dans le « Formulaire pour le Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels » (TBS/SCT 350-63) – ainsi que du tableau des nouvelles exceptions. Le formulaire et le tableau des nouvelles exceptions seront fournis dans un courriel distinct.

En ce qui concerne les trois à cinq dernières années, le nombre de demandes reçues est resté stable et comparable à ce qui avait été enregistré au cours des périodes visées par les rapports précédents.

L'APSJ ne reçoit généralement pas ou presque pas de demandes de communication de renseignements personnels.

Le COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'Administration portuaire de Saint John de s'acquitter des responsabilités de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

B5 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par le rapport 2019-2020, il n'y a pas eu de formation ni de sensibilisation concernant l'administration de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels.

B6 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Selon la pratique établie, toutes les demandes officielles d'accès à l'information en vertu de la *Loi* sont envoyées à la Coordonnatrice. Toutes les demandes (officielles ou officieuses) sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*.

Il n'y a pas eu de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures liées à la protection des renseignements personnels durant la période visée, ni de révisions à ce chapitre.

B7. RÉSUMÉ DES QUESTIONS-CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES OU DE VÉRIFICATIONS

Au cours de la période visée par le rapport, l'APSJ n'a reçu aucune plainte au sujet de la protection des renseignements personnels, et n'a mené aucune enquête à ce sujet. Il n'y a donc aucune question-clé à cet égard.

B8. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

L'APSJ n'a effectué aucune vérification de la conformité durant la période visée par le rapport.

B9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

B10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

Aucune ÉFVP n'a été menée durant la période visée, car il n'y a pas eu de plainte ni d'enquête.

B11. COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication de renseignements dans l'intérêt du public en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* n'a eu lieu durant la période visée par le rapport. Par conséquent, l'APSJ n'a pas eu à en aviser le Commissariat à la protection de la vie privée.



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0

Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	1	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	1	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	1		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0

68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	1	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
40	40	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	40	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	40	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	1

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	1	\$5	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$63,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$63,000

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	1.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité**2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées**

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Annees-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.